

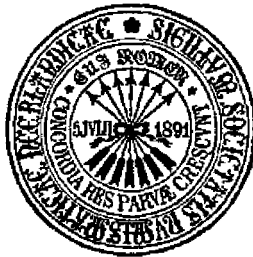
TIJDSCRIFT
VAN HET
NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP
VOOR
MUNT- EN PENNINGKUNDE

ONDER DE ZINSPREUK

„Concordia res parvae crescunt“

TE

AMSTERDAM



3^e Jaargang — 1^o Aflevering

AMSTERDAM
G. THEOD. BOM EN ZOON
1895

Des méreaux d'admission à la Ste Cène et en particulier, de ceux de la ci-devant église wallonne d'Aix-la-Chapelle et de la ville de Harlem.

L'usage de donner des marques de contrôle aux membres des églises réformées, jugés dignes, par leurs ministres, de prendre part à la Cène, prit son origine dans la nécessité, où l'on se trouvait, dans les premiers temps de la Réformation, de mettre fin à la profanation de cette cérémonie religieuse, profanation causée tant par des catholiques déguisés que par des réformés indignes.

L'idée de se servir, à cette fin, de méreaux de plomb vint à l'esprit de deux réformateurs, Calvin et Viret, qui, en 1560, firent connaître leur projet comme suit :

„Que pour empescher la profanation de la „Cène, il seroit bon que chascun allast prendre „des marreaux de plomb (jetons) pour ceulx „de la maison qui seraient instruits, et les es- „trangers qui viennent, ayant rendu témoignage „de leur foi, en pourront prendre, et ceulx

„qui n'en auront pas, ne seront pas admis." 1)

L'église de Genève refusa cependant d'introduire les méreaux dans son organisation et a toujours persisté dans son refus. Les églises des localités voisines de la France furent les premières à donner suite au conseil donné par les deux réformateurs. L'usage des méreaux se répandit ensuite dans toute la France, les Iles Britanniques, l'Allemagne et les Pays-Bas. Nous ne nous occuperons d'abord que des méreaux des églises wallonnes établies dans nos régions; nous commencerons par communiquer aux amateurs de méreaux ce que nous avons trouvé à ce propos dans les actes du Synode wallon 2) afin d'indiquer jusqu'où doivent s'étendre, en cette branche de la numismatique, les recherches de pièces inconnues.

Ces actes ne disent rien de l'introduction des méreaux dans l'organisation du culte public des Wallons; mais ils font mention, à plusieurs reprises, de quelques tentatives faites pour abandonner le nouvel usage. Ainsi, l'article 8^{me} du

1) Nous empruntons ces mots à la p. 33 de l'intéressante étude de Mlle DE MAN „Over Zeeuwische Loodjes," où ils sont cités d'après l'ouvrage de Mr. E. DELORME intitulé: „Le méreau dans les Églises réformées protestantes de France.... etc."

2) Grâce à l'extrême bienveillance de Mr. le Dr. DU RIEU de Leyde, nous avons pu examiner, avec le concours très apprécié de Mr. H. J. HOEK, tous les manuscrits de la Bibliothèque wallonne, dont nous croyions avoir besoin.

Synode tenu à Anvers, en septembre 1581, nous apprend que l'église de Gand se servait déjà de méreaux d'admission à la Cène, car en cette même année, un de ses membres cessa de prendre part à la communion, sous prétexte qu'il considérait „l'ordre de bailler (= donner) des méreaux comme idolâtrie.” Le Synode suivant, tenu en la même ville en mars 1582, arrêta qu'il serait exhorté à s'y assujettir. „Si „toutesfois le Consistoire appercevoit qu'il y „eut en lui plus de scrupule que d'opiniastreté, „il pourra estre admis sans méreaux jus- „ques à ce qu'il soit mieux instruit.” (Art. 11^{me})

Le même fait se produisit à Leyde quelques années après: „Un des membres sous ombre „d'infirmité, ne veut point participer à la S^e „Cène avec méreau.” Après l'avoir exhorté „de „suivre l'ordre accoustumé et pratiqué en nos „Eglises wallonnes, sans se formaliser des „choses qui sont d'elles mesmes indifferentes „et qui ne blessent en rien la conscience: la „Compagnie est d'avis de le supporter selon „l'article 11 du Synode, tenu à Anvers le 22 „mars 1582” (Art. 14^{me} du Synode tenu à Harlem en mars 1588).

On voit donc que l'usage de donner des méreaux, servait parfois de prétexte à leur abstention de la communion, à ceux qui pour d'autres raisons, ne voulaient pas prendre part

à la S^{te} Cène. Il résulte de l'article cité ci-dessus que l'emploi de méreaux était également en usage dans *toutes* les églises ressortissant au Synode wallon des Pays-Bas.

Une seule église semble cependant avoir joui d'une prérogative à cet égard: en 1624, et déjà auparavant, l'église de la Haye admettait chaque Wallon à la Cène, sans qu'il dût être muni d'une marque quelconque de consentement et de contrôle. Cette circonstance porta quelques membres de l'église de Delft, privés de la participation à la Cène, mais désireux, sans doute, de communier encore, à y prendre part à la Haye, sans avoir égard à la défense ecclésiastique maintenue contre eux dans leur propre ville.

Le Synode tenu à Dort en avril 1624 „désirant de remédier à cest inconvenient, exhorte ladite Eglise de la Haye d'empescher „tels desordres par la voye qu'elle iugera le „plus convenable.” (Art. 28^{me})

La question n'était pas encore tranchée sept ans après. L'église de la Haye déféra la question de la distribution de méreaux au Synode assemblé à Dort en avril 1631. Elle en reçut pour réponse que „la Compagnie a jugé nécessaire que *toutes* nos Eglises suivent l'ordre „qui est observé par icelles en commun 1) et

1) Une autre copie porte: „par la plus part d'icelles.”

„adviseront prudemment à ce que nuls profanes 1) n'approchant de la S^{te} Table.” (Art. 10^{me}, confirmé encore par l'art. 5^{me} du Syn. suivant).

„La persévérance vient à bout de tout”, ce fut sans doute, à partir de ce jour, la devise de l'église de la Haye. „Elle ne se soumet pas „à la décision du Synode, mais lui présente „plusieurs difficultez 2) qu'elle prévoit en la dis- „tribution des mereaux,” après quoi ce Synode (tenu à Harlem en avril 1632), dans son art. 8^{me} „remet pour le present à sa discretion de „faire ce qu'elle iugera le plus convenable a „l'édification de l'église.” Comme après cette date, les actes synodaux ne font plus mention de ce différend, il paraît que l'église a trouvé moyen d'éviter les abus signalés et que, par- tant, avec consentement tacite du Synode, elle ne s'est jamais servie de méreaux de communion. Il faut pourtant ajouter ici que, de 1585 à 1591, les Wallons de la Haye, faisant partie de l'église de Delft, devaient par conséquent

1) On trouve dans un autre exemplaire manuscrit des actes synodaux, intitulé „Livre Synodal” de 1640, la phrase suivante altérée par le copiste de manière à ridiculiser cette assemblée grave et solennelle: „et adviseront prudemment à ce que nuls *enfants* n'approchent „de la S^{te} Table!”

2) Mr. E. BOURLIER („Notice historique” dans le Souvenir du 3^{me} Centenaire de l'église wall. de la Haye) dans son récit de cette question (pag. 53), ne nous dit rien de la nature de ces difficultés. Il semble donc que les Résolutions du Consistoire, qui existent depuis 1618 (ibid. p. 2), n'en parlent pas.

se munir du méreau de cette église, qu'un ancien delftois venait, tous les trois mois, y distribuer. 1)

A l'époque où ces méreaux ont eu la plus grande importance (c.-à-d. environ jusqu'au milieu du 17^me siècle), il y avait aux Pays-Bas 34 églises wallonnes plus ou moins florissantes. Les méreaux de la plupart de ces églises sont restés inconnus. Il reste donc encore aux amateurs de méreaux beaucoup à trouver en cette matière et si, le plus souvent peut-être, les méreaux eux-mêmes feront défaut, l'on peut espérer en retrouver les poinçons.

Le métal dont les méreaux sont le plus souvent fabriqués, le plomb, n'est pas, on le sait, des plus propres à conserver exactement les empreintes. Les méreaux furent aussi parfois refondus, dès qu'on n'en fit plus usage. Ceux connus en nature et que nous avons trouvés décrits, sont des Wallons d'Amsterdam 2), de Flessingue 3) et de Delft. 4)

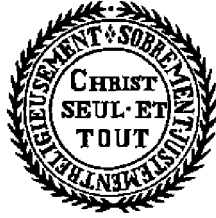
La collection de méreaux de la Bibl. wall. de Leyde renferme un plomb uniface que nous croyons inédit et dont le dessin suit.

1) „Souvenir du 3^me Centenaire de l'église wall. de la H." p. 3 et 4.

2) MINARD VAN HOOREBEEKE II. p. 65. No. 101.

3) M. DE MAN, ibid. III. No. 3 a 5

4) Rev. belge 1869, p. 67, pl. III, No. 8 MINARD VAN HOOREBEEKE, II, p. 89, No. 159.



Nous croyons inutile de décrire la pièce en question et faisons seulement remarquer que le graveur a mis par erreur E T au lieu de E S T. La légende rappelle sans doute aux communicants la manière dont ils doivent célébrer le saint repas. Le méreau appartient à l'église de Harlem où l'on en conserve encore le coin. Nous devons à la grande complaisance de Mr. A. J. ENSCHEDÉ, auteur de la „Geschiedenis der Walsche Kerk en der Fransche Dames-Societeit te Haarlem, Haarlem 1878” quelques empreintes du coin et des renseignements importants sur ce méreau, lesquels lui étaient encore inconnus lors de la publication de sa notice historique. Mr. ENSCHEDÉ nous apprend (l. c. p. 4) que le coin en question a été gravé à la fin de l'année 1586 et qu'il était destiné à servir tant à sceller qu'à frapper des méreaux, lesquels étaient d'abord en papier. Une résolution du Consistoire du 30 octobre ordonne d'acheter, à cette fin, du papier. La description donnée ensuite est celle du sceau ovale datant du XVII^me siècle et gravé

par DE BRAAIJ. Ce cachet ne peut donc être le coin de 1586. Il en résulte que l'autre coin, conservé à Harlem, est celui de 1586 et c'est ce dernier qui seul a fourni des méreaux, d'abord en papier, puis en plomb.



Nous donnons maintenant la reproduction du méreau ayant appartenu à l'église wallonne d'Aix-la-Chapelle et de Borcette, mentionnée en 1571, pour la première fois, croyons-nous dans les actes du Synode général d'Emden. Des Wallons ont résidé à Aix dès le début de la réformation: on parle encore en 1555 de *la partie wallonne* des réformés, qui fit en cette année de vaines démarches pour obtenir un pasteur particulier, à cause de leur ignorance de la langue allemande. Quarante ans après environ, *l'église* avait déjà deux pasteurs. Elle s'excuse, en 1574, de son absence au synode de Juliers par le fait que les pasteurs et les anciens ne savaient ni l'allemand, ni le latin. 1) Cette église a un certain rapport

1) Werken der Marnix-Vereening. Ser. II. dl. II. bl. 37.

avec notre pays, parce qu'elle est l'origine de l'église wallonne de Vaals, village situé à quatre kilomètres d'Aix, devenu, en 1648, territoire des États-Généraux en vertu du troisième article de la paix de Münster. La date de l'établissement de l'église en ce dernier lieu doit être probablement comprise entre les années 1637 et 1643.

La Bibl. wall. de Leyde e. a. possède une liasse de 29 feuilles formant les pauvres restes des registres consistoriaux de l'église d'Aix-la-Chapelle. Elles semblent remonter jusqu'à l'année 1585; les plus récentes portent la date 1598. Ces registres sont loin d'être complets. Une des feuilles, contenant les actes du Consistoire du mois de juillet et d'une partie des mois de juin et d'août d'une année non indiquée, porte au 14 juillet ces mots:

„DE MOUY et BISOU ont charge d'avertir „JEHAN MAHO de se deporter de sa boisson „ordinaire, autrement qu'il sera semonsé 1) „au Consistoire avant la Cène pour lui deffen- „dre icelle.”

suivis immédiatement d' une résolution:

„On a arrêté que doresnavant on donnera „des mereaux a ceux qui communiqueront a icelle.”

1) Semonser = faire venir.

Il est donc important de rechercher à quelle année appartient cette résolution: l'on saurait ainsi de quelle année peut dater la première frappe de ces méreaux. Si cette année est 1594, année que l'on voit sur le méreau figuré plus haut, l'identité de celui-ci et des méreaux dont parle la résolution, est prouvée.

La feuille elle-même nous fournit heureusement des données suffisantes. On y lit au 24 juin:

„Les Sieurs DES CORDES et HELLEMAN ont
 „charge de contenter et remercier le Sire RENÉ
 „JEAN SIMON, du devoir qu'il a fait, accommo-
 „dans l'église de sa maison. On advertira
 „l'assemblée de se trouver de dimanche qui
 „viens en huit jours au logis du Sieur LJENARD
 „ENGELBERG, pour y ouir la parole de Dieu.”

On abandonne donc la maison du S^r. SIMON et on commence à se servir, à défaut d'église proprement dite, de celle du S^r. ENGELBERG ou ENGELBRECHT, nom bien connu dans l'histoire de la réformation à Aix-la-Chapelle 1)

On conserve également à la Bibl. wall. un bail de la maison de LEONHARDT ENGELBRECHT, signé par celui-ci et par le Consistoire wallon, le 20 décembre 1595. Il y est dit que les Wallons s'étaient déjà servi de cet immeuble

1) Zeitschrift des aachener Geschichtsvereins. Bnd. VI. 1884.
 p. 343.

pendant un an et demi 1) Mais, un an et demi avant le 20 décembre 1595, c'est environ la fin du mois de juin 1594, époque coïncidant fort bien avec le 24 juin, jour de l'assemblée du Consistoire dans lequel furent prises les deux résolutions concernant la maison de prêche. Nous croyons donc avoir prouvé que la feuille contenant les deux résolutions en question appartient à l'année 1594 et que c'est le 14 juillet de cette même année que le consistoire ordonna l'introduction des méreaux de communion.

Le poinçon, dont nous avons fait faire le dessin, fut trouvé, en 1890, à côté du cachet de la même église, enveloppé dans le coffre des archives de l'église réf. hollandaise de Vaals.

La présence du *cachet* au moyen duquel sont scellées bon nombre de pièces émanées du Consistoire wallon, tant à Aix-la-Chapelle que, plus tard à Borcette et à Vaals, fait supposer que notre *coin* a également appartenu à cette église. Le méreau frappé au moyen de ce coin, portant la date 15—94, ne peut donc avoir

1) Il résulte en effet de trois résolutions se trouvant sur une autre des 29 feuilles que l'église a une fois offert au dit S' ENGELBRECHT une coupe d'argent d'environ 30 ou 35 thalers, en le priant de fixer, pour l'avenir, une somme annuelle (Résolutions du 15 juin et des 7 et 14 décembre [1595]).

2) Ce poinçon est de fer, aplati à un des bouts par des coups de marteau et ayant à peu près 18.5 centimètres de long. Le revers du méreau aura donc probablement été lisse.

été que le résultat de la résolution du 14 juillet, que nous avons fixée à l'année 1594, — donc: un méreau d'admission à la communion.

Nous avons d'abord cru reconnaître un calice dans l'objet représenté sur le méreau en guise d'armoiries, et alors, il n'aurait plus fallu prouver sa destination: de méreau de communion. La comparaison avec la fontaine figurée sur le méreau d'entrée de la chambre de Rhétorique des Fontainiers à Gand, de la même époque environ (1573) 1), nous donne maintenant la conviction que nous sommes encore en présence d'une semblable fontaine à deux jets d'eau, ce qui s'explique d'ailleurs aisément par la renommée des thermes d'Aix-la-Chapelle 2) et confirme, d'un autre côté, l'hypothèse que le coin est originaire de cette ville.

Les Wallons d'Aix-la-Chapelle, déjà bannis en 1605, revenus avant le mois d'août 1611, mais ne pouvant exercer leur culte que clandestinement, chassés de nouveau — et cette fois définitivement — en 1614 3), ne semblent avoir pu se servir de leur méreau que jusqu' en 1605, donc pendant un assez court espace,

1) MINARD VAN HOOEBEEKE I p. 380, No. 15.

2) Le cachet à sceller de l'égl. wall., lequel est d'un faire plus soigné, représente également la fontaine, mais a huit jets d'eau, munie de deux réservoirs et surmontée d'un chérubin sonnant de la trompe.

3) CH. RAHLENBECK: Les Pays d'Outre-Meuse, Brux. 1888, p. 218, 219.

suivi d'environ 35 années d'exil (voyez ci-dessus), pendant lesquelles ils n'ont pas eu d'église leur appartenant en propre.

Il serait donc peut-être par trop hardi d'espérer retrouver un exemplaire authentique de ce monument métallique.

W. J. FREDZESS.

septembre 1894.
